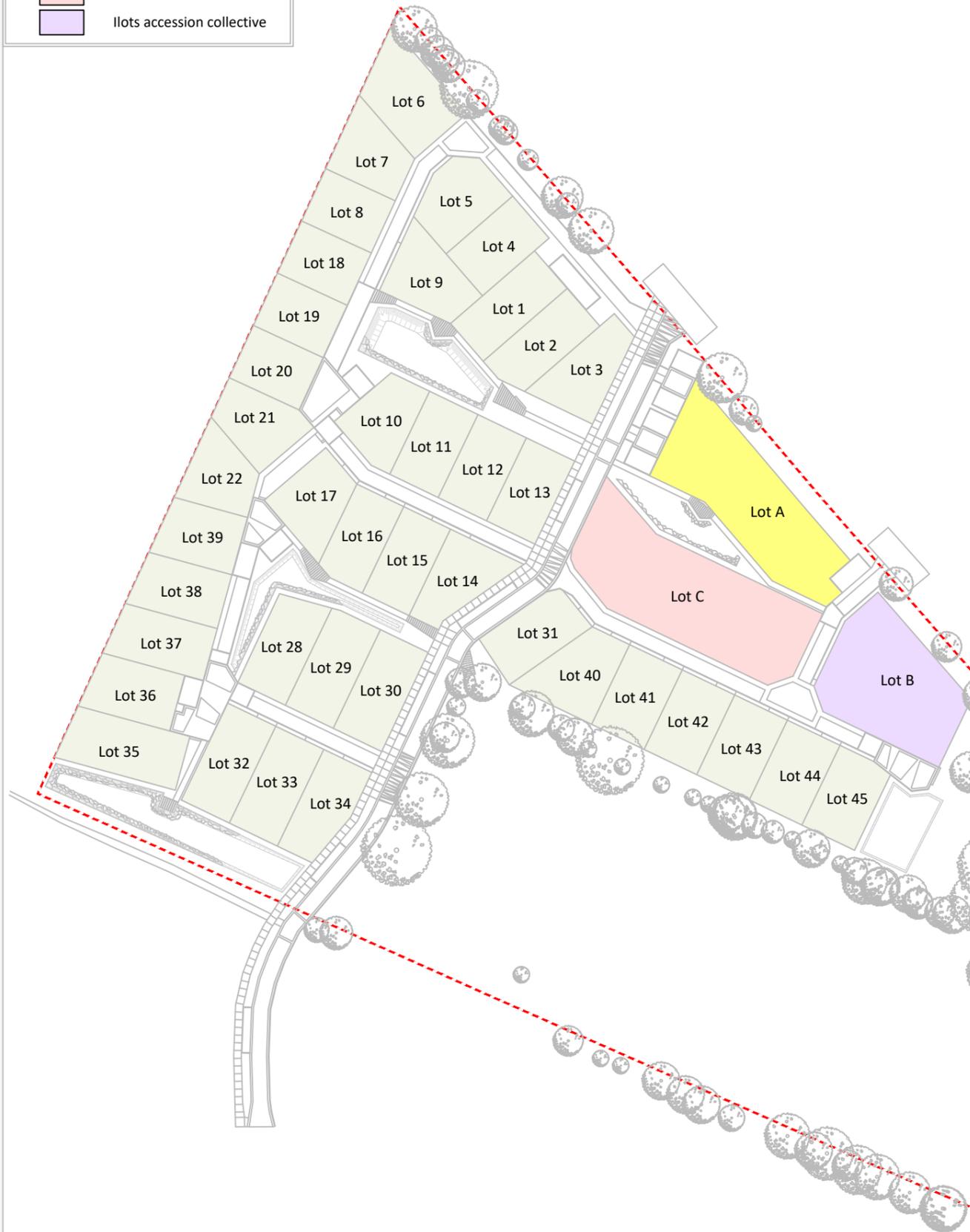


Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

	Lots libres
	Ilots sociaux
	Ilots BRS
	Ilots accession collective



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

Lotissement
"LE BOSQUET DES SOURCES"
Rue de Notre Dame

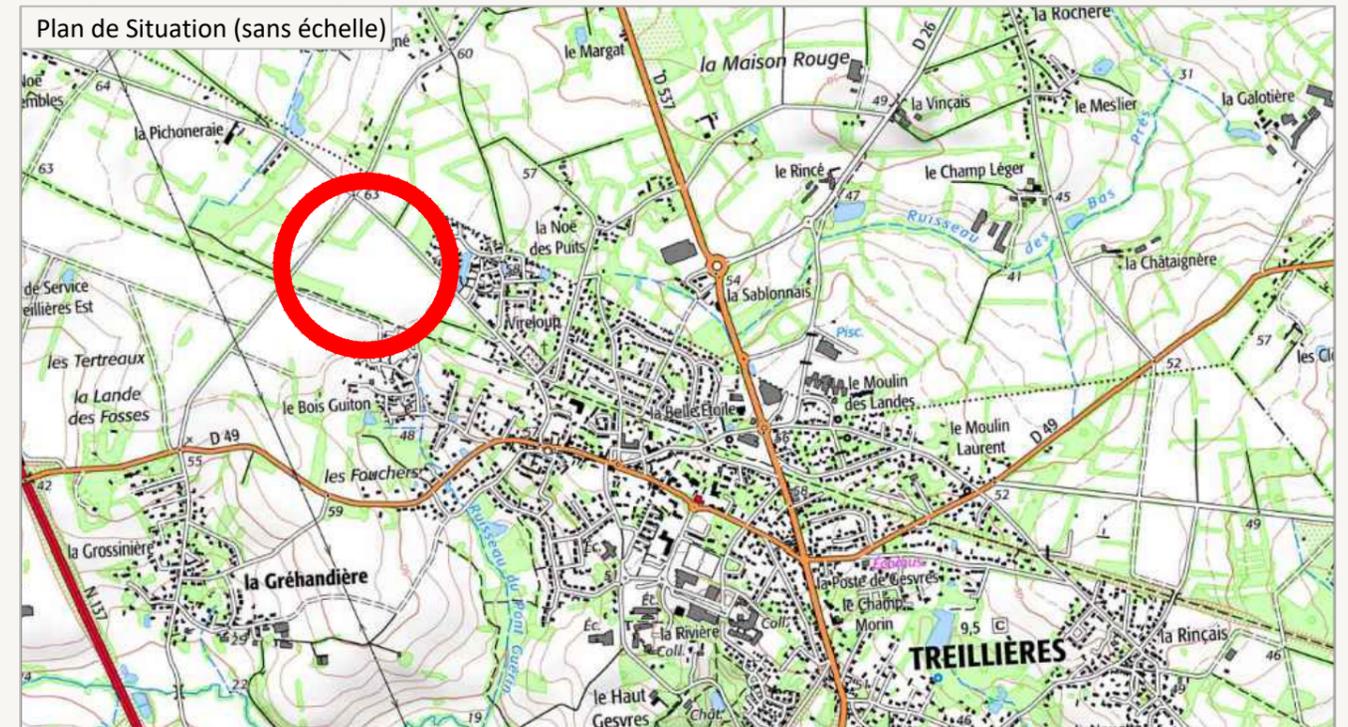
PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 1

Lot n°39

Surface	328 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	ZO n° 402
Servitude	OUI (écoulement d'EP et surplomb d'huppier)
Dossier	19191-PdV-TR1

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

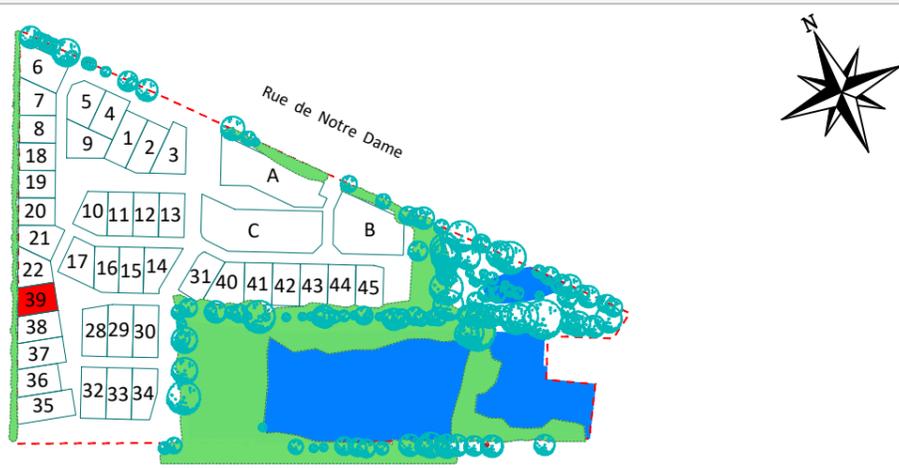
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT

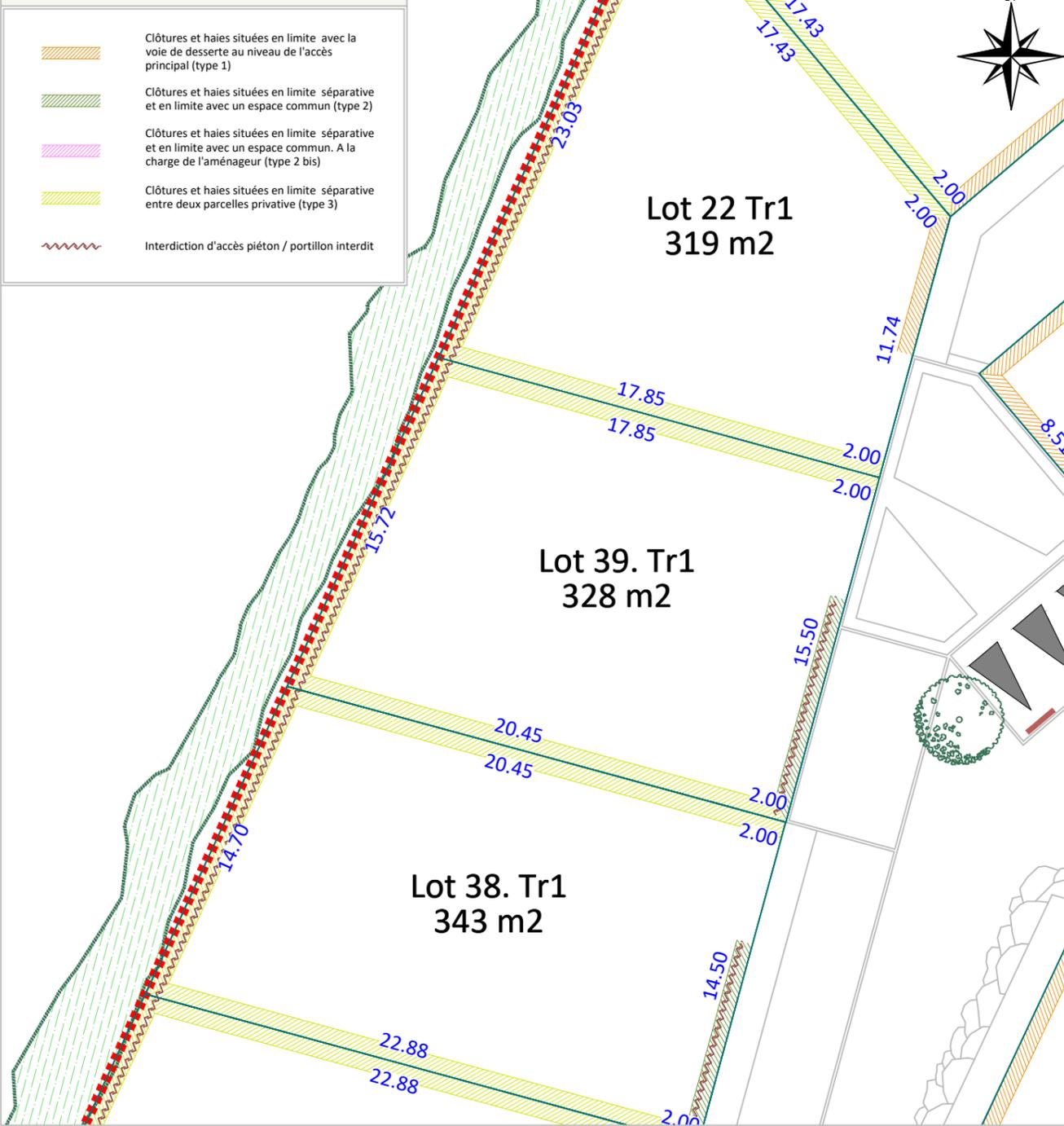


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

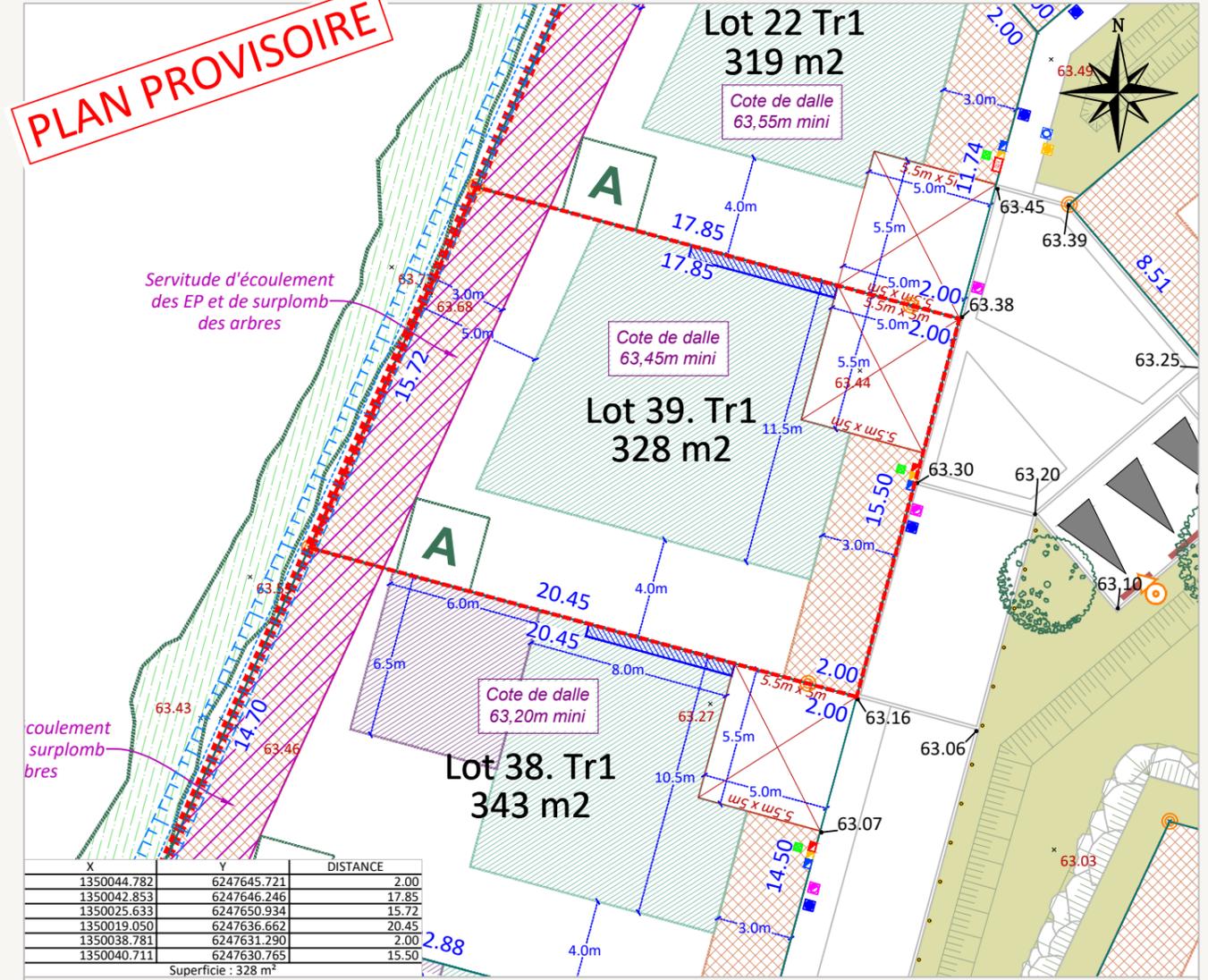
Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (échelle: 1/250)



PLAN PROVISOIRE



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47
 Rattachement altimétrique: IGN69
 Fil d'eau E.U : ...
 Echelle: 1/250
 Date d'édition: 20/03/2023
 Fil d'eau E.P : ...

LEGENDE			
	Périmètre du lot		Cote terrain naturel
	Espace vert		Altitude voirie
	Zone non-aedificandi pour tout type de construction (y compris les annexes non-accollées)		Tabouret / regard de branchement EP
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble		Tabouret / regard de branchement EU
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC		Grille EP
	Servitude d'écoulement des Eaux Pluviales		Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom
	Fossé existant		Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés
	Talus existant		Cote de dalle sur sol fini minimum à respecter
	Noue de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération		Borne Existante / à implanter
	Potelets		Bacs enterrés dédiés au verre et au papier
	Poteau incendie		Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accollée (abris de jardin, bûchers, annexes de piscines). Emprise limitée à 9m²
	Candélabres (position indicative)		Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois
			Haie existante à conserver
			Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif / Se référer au plan PRCDCE Paysage en cours de réalisation)
			Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)

- AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**
- Écoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
 - Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
 - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
 - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
 - Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum alloué à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLU.